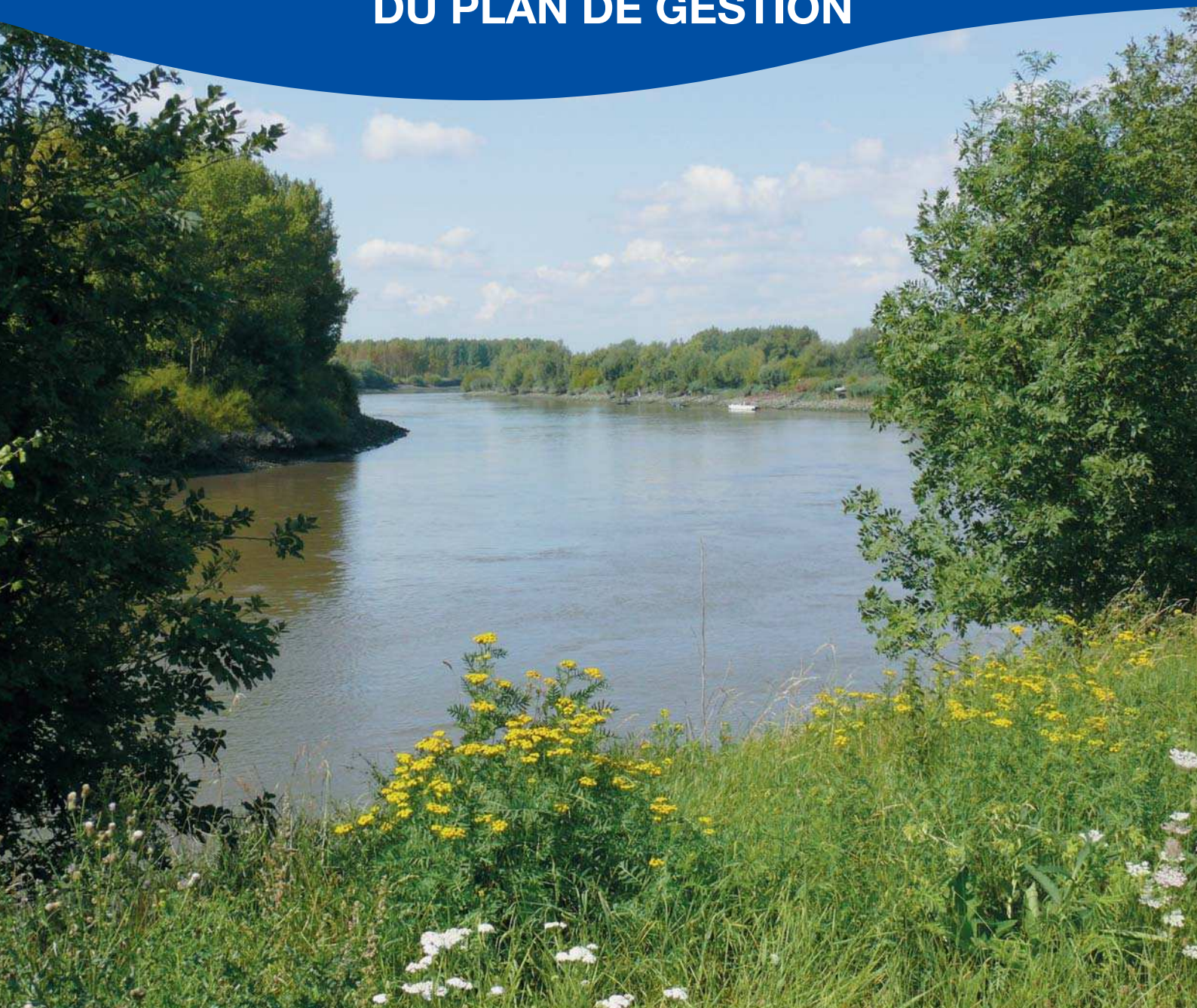


DISTRICT HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONAL DE L'ESCAUT

PARTIE FAITIERE DU PLAN DE GESTION



AVANT-PROPOS

En l'an 2000, la Directive cadre sur l'eau (DCE) a fixé un cadre pour une nouvelle politique de l'eau, à la fois exigeante et durable : il s'agit d'obtenir un bon état écologique des eaux à l'horizon 2015. Pour le district international de l'Escaut, les autorités compétentes doivent établir pour 2009 un plan de gestion unique, coordonné. Six Parties : la France, les Pays-Bas, la Belgique, la Région Flamande, la Région Wallonne, la Région Bruxelles-Capitale. Six Parties, et un défi : construire quelque chose qui tienne !

Confrontés à ce défi, les maîtres d'œuvre de ce plan de gestion ont eu conscience de travailler dans la hauteur de vues. Ils ont choisi le terme de faîtière pour qualifier le fruit de leur travail de coordination transfrontalière. C'est un terme de charpente : la poutre faîtière rassemble toutes les autres poutres porteuses au sommet d'un toit. C'est elle qui maintient la structure. C'est d'elle que dépendra la résistance aux vents. Elle est comparable à la clé de voûte dans une construction gothique, pierre dont la solidité absorbe les contraintes venues des piliers qui s'y croisent. L'élément faîtière donne la cohérence à l'ensemble.

Je suis heureux de vous présenter ici, au nom de la Commission Internationale de l'Escaut (CIE), une synthèse du plan de gestion faîtière des eaux du district de l'Escaut et le travail de coordination réalisé pour le mettre au point. En éclairant le public sur la démarche générale au bassin hydrographique dans son ensemble, cette information complète les plans individuels faits par chaque autorité riveraine.

Une opération exemplaire à plusieurs titres

Le district international de l'Escaut présente plusieurs caractéristiques intéressantes :

- situé à la frontière des deux grandes cultures latine et germanique, l'Escaut a longtemps été le siège de conflits, aujourd'hui, grâce notamment à la CIE, il réunit ses habitants autour du challenge difficile mais rempli d'espoir d'une gestion durable de ses eaux.
- la précocité du développement industriel a laissé un riche héritage culturel et humain, et a profondément marqué le territoire et ses espaces aquatiques. Mais à l'heure du développement durable, les coûts de restauration du bon état écologique faisant suite à certains partis pris ou négligences anciens sont sources de réflexions fertiles.
- La capitale de l'Europe se situe au cœur du district de l'Escaut.

L'appel du large...

Avec sa visée ambitieuse, le rythme soutenu qu'elle impose, la DCE est un grand navire qui doit prendre la mer sans souffrir de retards. Elle bouscule, appelle chacun à se dépasser. Souvent aux limites de leurs savoirs, les spécialistes doivent se confronter à d'autres métiers, d'autres habitudes. Les ingénieurs doivent prendre en compte sans tarder les méthodes des économistes. Les spécialistes des eaux souterraines, coordonner leurs études de masses d'eau avec les hydrologues de surface. Chimistes et biologistes, affiner leurs méthodes ensemble.

Et il faut également prendre en compte la mer. Hydrologues des eaux douces et spécialistes des milieux marins... Dans ces bouleversements mentaux la mer offre les plus grands défis. Cerner les charges de nutriments acceptables par les milieux marins. Imaginer ensemble de nouvelles mesures pour contrôler les émissions dans l'ensemble du chevelu hydrographique. Pour sauver la mer du Nord des marées vertes, faudra-t-il un jour modifier les pratiques culturelles jusqu'à la source de l'Escaut aux collines de l'Artois? On apprend en avançant et la dynamique du processus entraîne de nouvelles recherches qui produiront de nouveaux savoirs. Tout cela se cristallise aux frontières. A l'heure où tant de journalistes et d'universitaires nous prédisent des guerres de l'eau, il est rassurant de voir des gestionnaires de l'eau contribuer jour après jour au grand rêve européen : recoudre patiemment ce que les frontières humaines avaient séparé.

• L'Escaut face à la Directive-Cadre européenne sur l'eau

L'Escaut est un fleuve de plaine dont le district hydrographique s'étend en France, en Belgique Fédérale, en Région Wallonne, en Région Flamande, en Région Bruxelles-Capitale et aux Pays-Bas. Le débit moyen de l'Escaut est de 115 m³/s (trois fois moins que celui de la Meuse). A l'aval du bassin, les marées influencent les niveaux des plans d'eau jusqu'à Gand. Dans le sous-sol, les aquifères constituent un système riche et complexe.

Les eaux de ce bassin ont subi de nombreuses atteintes, liées à :

- une très forte densité humaine,
- une industrialisation ancienne,
- une agriculture intensive (priviliégiant les cultures dans le sud du district et dans la partie néerlandaise et l'élevage en Région Flamande),
- de multiples aménagements physiques : tels que digues, barrages écluses, utiles notamment pour la navigation et la prévention des inondations et des sécheresses.

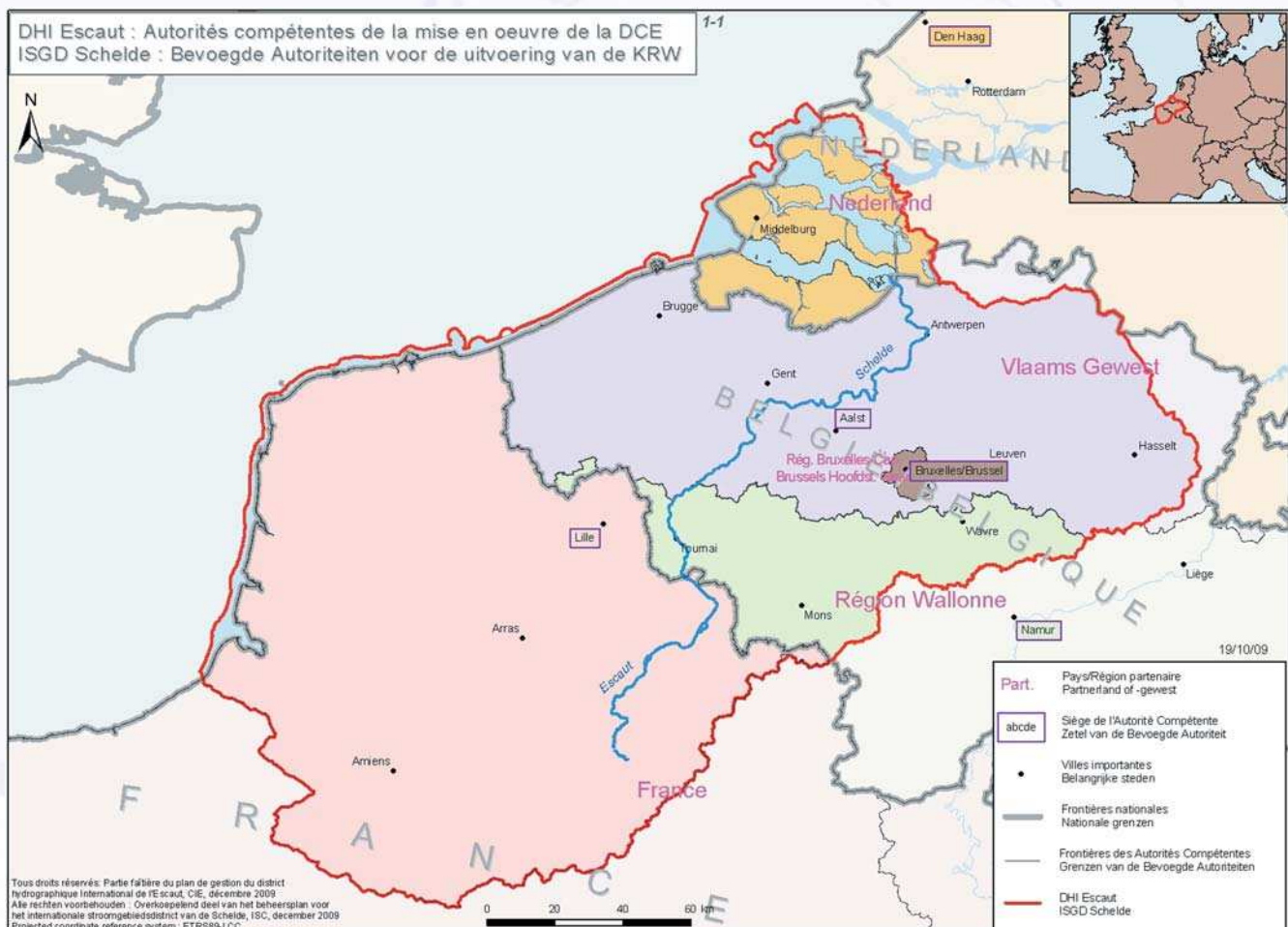
Toutes ces pressions se traduisent par des risques pour la santé humaine et animale, et une perte d'attractivité des milieux pour la biodiversité, comme pour le tourisme.

• Une directive européenne ambitieuse

Ce bassin fluvial, comme tout le territoire de l'Union européenne, est promis à une restauration de la qualité de ses milieux aquatiques. En effet en 2000, le Parlement européen et le Conseil européen ont adopté la directive cadre sur l'eau (DCE) 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Cette directive privilégie une approche intégrée au niveau de chaque district. L'objectif général de cette directive est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux aquatiques. L'approche est intégrée, les actions portant aussi bien sur les cours d'eau et lacs, que sur les eaux côtières et souterraines, en tenant compte de leurs influences réciproques. L'écologie est au cœur de l'approche qualitative pour les eaux de surface.

• La création du district hydrographique international de l'Escaut (DHI)

Chaque pays ou région est responsable de la mise en œuvre de la DCE sur son propre territoire ; « Dans le cas d'un district hydrographique international situé entièrement sur le territoire de la Communauté européenne, les États membres en assurent la coordination en vue de produire un seul plan de gestion de district international. » (art. 13 paragraphe 2).

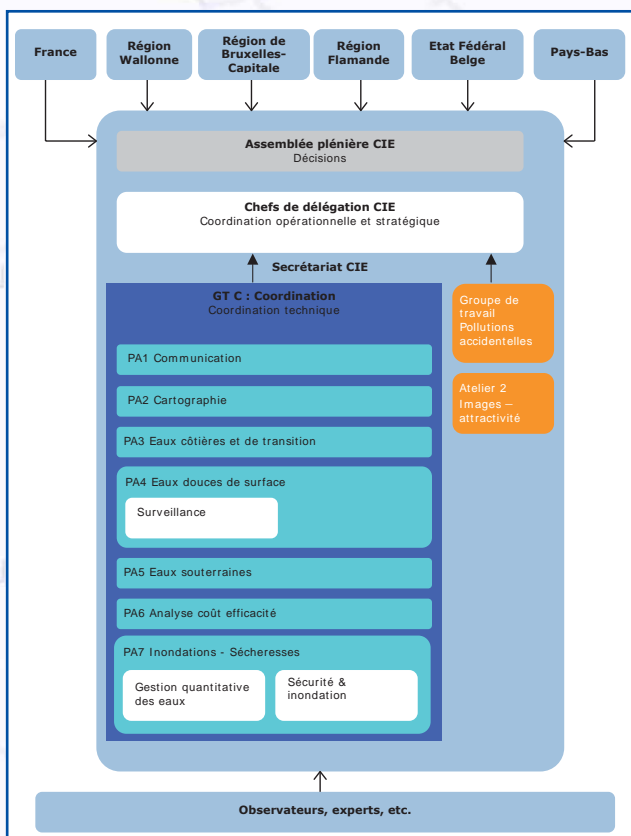




Présidence

1995-1998	Flandres	Frank Van Sevenscoten
1999-2000	Pays-Bas	John Lilipaly
2001-2002	Bruxelles	Alain Lefebvre
2003-2004	France	Annick Delelis
2005-2006	Wallonie	Damien Yzerbyt
2007-2008	Belgique	Georges Pichot
2009-2010	Flandres	Stan Beernaert / Marleen Evenepoel

En 2002, l'Accord de Gand entre la France, les Pays-Bas, la Région Flamande, la Région Wallonne, la Région de Bruxelles Capitale, et le Royaume de Belgique, renforce la coordination entre les Parties, notamment pour assurer la mise en œuvre de la DCE. Les limites du district international, dont l'aire sera concernée par un plan de gestion des eaux, sont également dessinées (voir carte p4). Celui-ci concerne 36.416 km² et 13 millions d'habitants. La Commission Internationale de l'Escaut (CIE), au sein de laquelle s'effectuera cette coordination internationale, succède à la Commission Internationale pour la Protection de l'Escaut (CIPE), créée en 1994.



Les Autorités compétentes pour la gestion de l'eau dans le District de l'Escaut ont décidé que le plan de gestion comportera d'une part, une partie faîtière, et d'autre part un plan de gestion par partie, soit 6 au total. La partie faîtière du plan de gestion se focalise sur la coordination de la gestion actuelle et future de l'eau (partie 2 du présent résumé), ainsi que sur les réponses aux grands enjeux communs concernant la

protection et l'usage durable des ressources en eau (partie 3).

- **Mise en œuvre coordonnée de la DCE**
- **Une méthodologie et un calendrier communs**

Une stratégie commune européenne pour la mise en œuvre de la directive (Common Implementation Strategy ou CIS), concrétisée par des guides méthodologiques, indique la manière dont la DCE doit être mise en œuvre.

La CIE est le lieu de la coordination des exigences de la DCE relatives aux thèmes d'intérêt commun entre les six autorités compétentes. La plupart des travaux se réalisent au sein de projets regroupant des experts de chaque autorité. Il faut mentionner en outre une coordination par contacts directs bi- ou trilatéraux entre les autorités compétentes concernées par les eaux et aquifères transfrontaliers.

Le calendrier imposé par la DCE a servi de fil conducteur pour la coordination internationale sur le district de l'Escaut :

- Fin 2004: adoption de la partie faîtière (transnationale) de l'état des lieux ;
- De 2005 à 2009 : échanges d'informations sur les procédures de consultation du public et sur leurs résultats ;
- En 2006 : coordination de la mise en place des réseaux de contrôle et de surveillance des masses d'eau souterraines et superficielles ;
- 2006-2009 : coordination de l'évaluation de l'état des masses d'eau et des objectifs ;
- Décembre 2009 : approbation de la partie faîtière du plan de gestion, après consultation du public par les six autorités compétentes.

- **La démarche d'établissement des objectifs de qualité**

Cette démarche est présentée en deux tableaux de synthèse sur les pages qui suivent.

Etape de la méthodologie DCE	Motif et contenu de cette étape	La coordination effectuée et ses résultats	Remarques et exemples de plus-value apportée par la collaboration
Désignation des masses d'eau	Les objectifs environnementaux doivent être établis par masse d'eau. Une masse d'eau est un volume d'eau distinct et significatif : par exemple, un cours d'eau naturel ou canalisé ou un tronçon de celui-ci, un aquifère ou une partie de celui-ci. Les masses d'eau superficielles sont réparties par types, sur la base de leurs caractéristiques physiques (pente ou largeur d'un cours d'eau, courant, amplitude des marées, etc...). Aux eaux d'un même type doit correspondre une définition comparable du bon état écologique, ce qui rend également possible la coordination internationale.	Les eaux souterraines comme les eaux de surface, ont toutes fait l'objet d'un examen de leur classification. Les tronçons de cours d'eau ont été classés en 5 catégories comparables, en fonction de leur taille. On a aussi déterminé 6 types d'eaux côtières, et 5 types d'eau de transition (estuaires et ports côtiers). Une attention a également été portée aux masses d'eau souterraines. 22 aquifères transfrontaliers ont été identifiés.	Pour les cours d'eau transfrontaliers, une grille de lecture commune a été développée afin de servir de fil conducteur dans les concertations bi- ou multilatérales.
Désignation des masses d'eau fortement modifiées	Les masses d'eau ayant subi de nombreux aménagements sont souvent des habitats naturels médiocres. Les masses d'eau désignées comme fortement modifiées ne pourront dès lors souvent atteindre le bon état écologique, et dans ces cas-là un bon potentiel écologique est visé.	Les critères utilisés par les différentes autorités compétentes pour désigner de telles masses d'eau ont fait l'objet d'une étude comparative. La proportion de masses d'eau fortement modifiées varie de 38 % en France, à 96 % aux Pays-Bas ; elle atteint même 100% dans la Région de Bruxelles-Capitale.	Une question importante est de savoir si la renaturalisation doit être envisagée pour ce type de masses d'eau. Les analyses économiques menées par les différents partenaires sur une série d'exemples démontrent que la remise à l'état naturel d'une masse d'eau fortement modifiée occasionnerait le plus souvent des coûts disproportionnés aux bénéfices escomptés. La renaturalisation n'est donc examinée que dans des cas où le présent usage offre un faible intérêt économique, par exemple pour des masses d'eau peu utilisées pour la navigation, ou encore, si atteindre un bon état écologique nécessite très peu d'interventions sur la morphologie du plan d'eau.
Établir des réseaux de surveillance des milieux	La DCE requiert dans son article 8 que soient définis des programmes de surveillance de l'état des eaux afin de dresser « un tableau cohérent et complet » de l'état des eaux de chaque district hydrographique et de suivre leur évolution dans le temps.	Dans le cadre de la coordination internationale, toutes les Parties ont largement échangé sur la mise en place de leurs programmes de surveillance des milieux.	

Fixation des objectifs environnementaux	Motif et contenu de cette étape	La coordination effectuée et ses résultats
Masses d'eau souterraines	<p>Les objectifs environnementaux de la DCE, en ce qui concerne les eaux souterraines, préconisent d'atteindre un bon état, tant quantitatif que chimique, des masses d'eau en 2015. En outre, il ne doit pas y avoir de dégradation par rapport à la situation existante, et il est obligatoire d'inverser les tendances à la hausse des concentrations de polluants.</p>	<p><u>Qualité chimique</u> : En dehors des pesticides et des nitrates, dont les teneurs limites sont fixées par la directive sur les eaux souterraines, les valeurs-seuils ont été fixées par les Parties selon la méthodologie recommandée par la Commission européenne.</p> <p><u>Quantité</u> : Une coordination particulière a été réalisée pour les masses d'eau appartenant aux aquifères transfrontaliers. Voir partie 3, question 2.</p>
Masses d'eau douce superficielles (naturelles et artificialisées)	<p>D'une façon générale, c'est le bon état écologique et chimique qui est visé. Pour la qualité écologique (biologie et paramètres physico-chimiques soutenant la biologie), les deux éléments stratégiques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la définition de la référence, (non influencée = très bon état), - le positionnement du niveau de bon état. <p>Un autre objectif est l'arrêt à terme des rejets et émissions des substances chimiques indésirables, souvent responsables de la non atteinte du bon état (cette question est abordée en 3^e partie, question 3)</p>	<p>Pour la définition de la bonne qualité chimique et écologique, toutes les Parties ont adapté leur système de normes aux obligations de la DCE, même si quelques différences, subsistent.</p> <p>En ce qui concerne la qualité <u>écologique</u>, il est important de noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'il y a peu de sites de référence non perturbés sur le district, et en outre, - une forte présence d'espèces exotiques invasives. <p>Pour les paramètres physico-<u>chimiques</u> soutenant la biologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les paramètres généraux, l'accord est à peu près général. - les normes de qualité pour les nutriments divergent parfois fortement. <p>Les mesures de base ne suffiront pas pour obtenir le bon état dans toutes les masses d'eau douce du district de l'Escaut en 2015 , c'est pourquoi des mesures complémentaires sont également prévues (voir partie 3, question 1)</p>
Masses d'eau côtières et de transition	<p>C'est aussi le bon état écologique et chimique qui est visé pour les eaux côtières, naturelles, et le bon potentiel écologique, dans les eaux de transition</p>	<p>Le rassemblement d'observations qualitatives et la comparaison des résultats de divers modèles ont conduit aux projections suivantes pour 2015 :</p> <p>La plupart des eaux côtières n'atteindront pas le bon état pour l'élément de qualité phytoplancton. Font exception les zones ne recevant pas d'apports locaux de nutriments, où le courant est favorable. Le bon état ne sera pas non plus atteint pour les poissons dans l'ensemble de l'estuaire. Pour les organismes colonisant les fonds, la France et la Belgique comptent atteindre le bon état sur leurs côtes d'ici 2015. Aux Pays-Bas, les prévisions estiment que ces organismes seront en bon état dans l'estuaire de l'Escaut.</p>

• Coordination des dérogations

Les Etats membres doivent s'efforcer d'atteindre les objectifs environnementaux de la DCE en 2015. Sous certaines conditions, des reports de délais peuvent être demandés jusqu'en 2021 ou 2027. Il est également possible d'établir des objectifs moins stricts. Pour les deux options, une motivation transparente est essentielle.

Pour des raisons combinant la faisabilité technique, les conditions naturelles et les coûts disproportionnés, l'ensemble des Parties propose d'étaler au-delà de 2015 la mise en œuvre des mesures. La définition d'objectifs moins ambitieux est exclue.

Les reports d'échéances au-delà de 2015 débouchent ainsi, selon les Parties, sur des programmes de mesures plus réalistes.

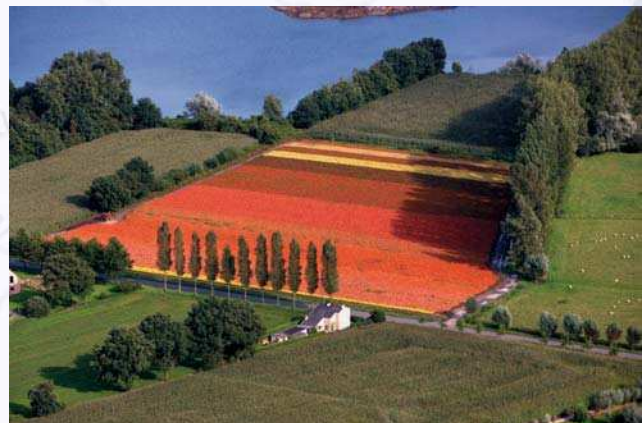
• Coordination des mesures en réponse aux grands enjeux

La première phase de mise en œuvre de la DCE, aboutissant à la partie faîtière d'Etat des lieux (2004/2005), avait mis en évidence un certain nombre d'enjeux communs au district international de l'Escaut. **Les actions, ou mesures, qui concourent à répondre à ces questions importantes pour l'avenir du district ont fait l'objet d'une coordination, pour autant que cela soit possible ou pertinent.** On distingue les mesures de base, déjà prévues en vertu d'anciennes directives, des mesures complémentaires, nécessaires quand les mesures de base ne suffisent pas à assurer le bon état des eaux. Les plus significatives de ces mesures sont présentées ci-dessous, avec le rappel des grands enjeux.

Tableau : nombre de masses d'eau souterraines et superficielles promises au bon état en 2015

	Eaux souterraines transfrontalières		Eaux de surface	
	Objectif du bon état (bon état chimique et quantitatif) 2015	report	Objectif du bon état (bon état chimique et bon état ou bon potentiel écologique) 2015	report
France*	3	2	11	53
Belgique Fédérale	0	0	0	1
Région Wallonne	3	5	10	69
Région de Bruxelles- Capitale	4	1	1	2
Région Flamande	2	17	5	177
Pays-Bas	3	1	0	56
Total du DHI	15	26	27	358

* 50% d'objectifs de bon état écologique en 2015 pour les eaux de surface.



La terre vue du ciel, Yann Arthus-Bertrand

• Question 1 : la qualité des eaux superficielles

Cette question renvoie à trois défis :

• *La qualité insuffisante des eaux de surface*

Les Etats procèdent de la même manière pour lutter contre les pollutions classiques des eaux. La pollution organique, les rejets ponctuels d'azote et de phosphore des agglomérations, des industries et de l'agriculture sont réduits. Les mesures de base, qui représentent un effort important, devraient permettre une meilleure oxygénation des eaux superficielles, et un abattement de 15% des flux d'azote, et de 50% du phosphore dans l'Escaut à la frontière belgo-néerlandaise. Mais cette réduction ne sera pas suffisante pour atteindre le bon état dans l'ensemble des masses d'eau en 2015.

En milieu marin, les modèles actuellement disponibles montrent qu'il faudrait encore réduire les apports de nutriments pour lutter contre les «marées vertes». Parmi les mesures complémentaires, peut figurer l'amélioration des traitements urbains par temps de fortes pluies. D'autres mesures mises en œuvre pour réduire les apports de nutriments visent notamment les pollutions diffuses d'origine agricole. Il s'agit par exemple, de réduire les apports de substances charriées avec le ruissellement à partir des terres agricoles ; des bandes tampon enherbées entre celles-ci et les cours d'eau peuvent y contribuer.

• *Améliorer les caractéristiques morphologiques des cours d'eau*

A l'origine, l'Escaut s'écoulait dans de grandes plaines inondables et formait de nombreux méandres. Au cours des siècles, des digues ont été construites pour protéger les populations ; des cours d'eau ont été rectifiés et canalisés pour la navigation. Ces altérations ont considérablement modifié le caractère de certains cours d'eau, et leur fonctionnement écologique.

Aujourd'hui, de nombreuses mesures ont été prises en vue d'atténuer les impacts de l'artificialisation sur la flore et la faune. Ainsi les échelles à poissons et l'aménagement de berges écologiques doivent y contribuer, cependant nos connaissances sur l'ampleur des effets demeurent encore réduites.

• *Maîtriser les altérations des sédiments*

La composition sédimentaire de l'Escaut a subi de profonds changements suite aux aménagements. En outre, la forte activité industrielle et portuaire depuis plus d'un siècle a eu pour conséquence l'accumulation de sédiments pollués en certains endroits. Cette pollution peut avoir encore aujourd'hui une influence négative sur la qualité de l'eau : en effet, les crues ou des activités de dragage, en remuant les dépôts anciens, peuvent remettre en suspension ou dissoudre dans l'eau certains éléments nocifs.

Ce problème fait l'objet de recherches communes pour évaluer la qualité des sédiments, en vue d'améliorer ce qui est possible.

• Question 2 : la vulnérabilité des eaux souterraines

Cette question comporte une dimension qualitative, mais également quantitative.

L'usage principal des ressources souterraines est l'approvisionnement en eau potable (zones indiquées en bleu sur la carte). Nitrates et pesticides sont les principaux paramètres déclassants ayant une incidence sur la qualité de l'eau.

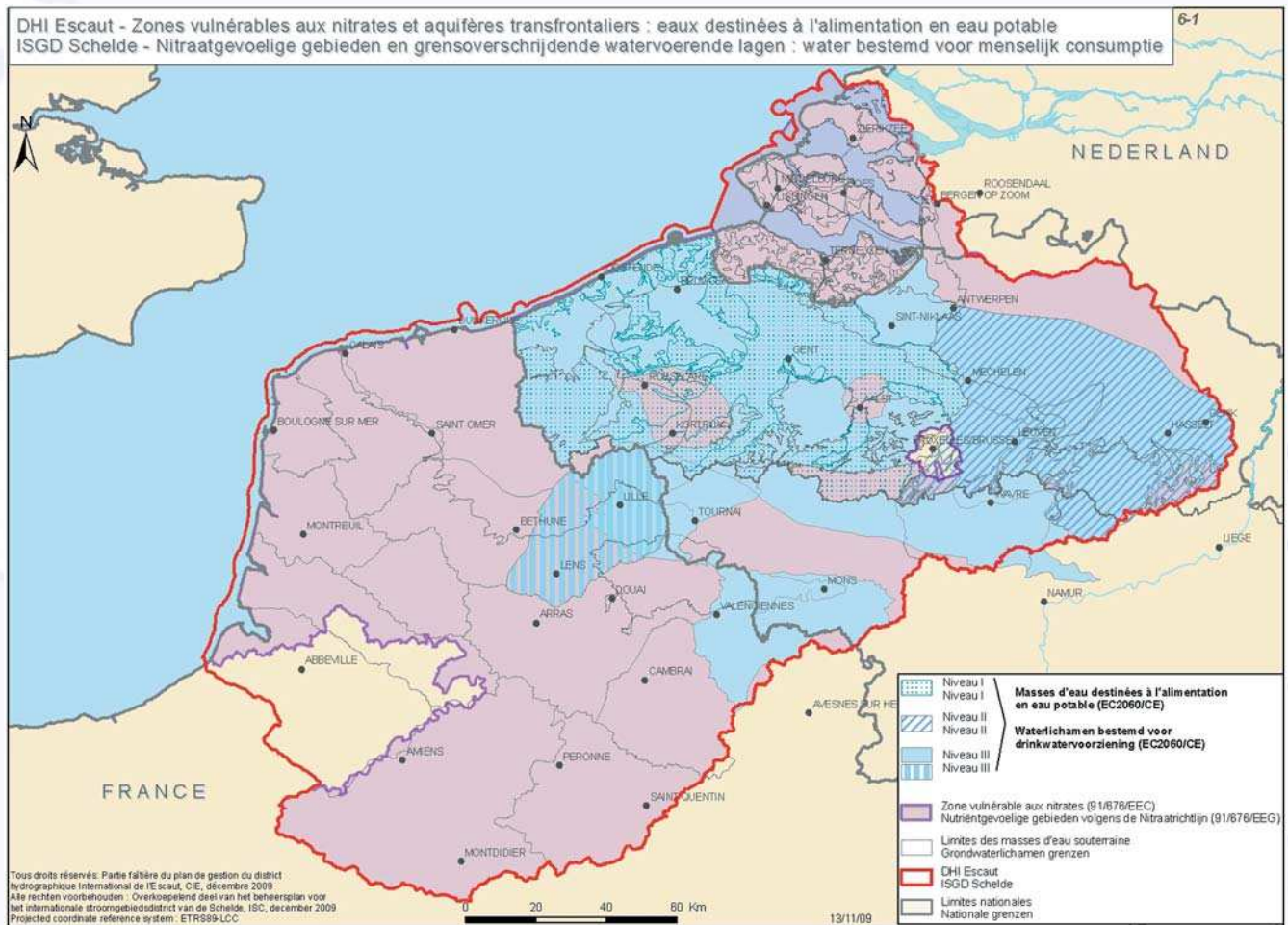
Trois aquifères transfrontaliers font l'objet d'une attention particulière, en raison des risques qui les menacent :

- aquifère des sables bruxelliens, aux confins des trois régions belges (nitrates et pesticides) ;
- aquifère des sables oligocènes dans la région de l'estuaire de l'Escaut (problèmes quantitatifs entre Région Flamande et Pays-Bas) ;
- calcaires carbonifères (France, Région Flamande, Région Wallonne).

Ce dernier aquifère est le témoin d'une collaboration exemplaire. Il avait souffert par le passé d'une surexploitation. A l'automne 2006, les trois autorités concernées ont décidé de faire une cartographie complète des niveaux de l'eau dans l'aquifère, ce qui n'avait pas été fait depuis 1973. Grâce à ce travail, on dispose à présent d'une carte qui peut servir de référence de départ pour discerner les évolutions. La réalisation d'un outil de gestion commun de cet aquifère reposant sur sa modélisation est entreprise depuis juillet 2009 avec l'aide de fonds européens (voir www.scaldwin.org).

Les baisses des prélèvements entreprises par les partenaires ont permis de stabiliser le niveau de la nappe. Cependant les efforts doivent être continués pour maintenir à long terme cette stabilisation. Par ailleurs, la remontée du niveau de l'eau pourrait engendrer des détériorations qualitatives de la nappe (sulfates notamment), qu'il convient de surveiller et d'étudier. La France et la Région Flamande estiment que le bon état quantitatif des calcaires carbonifères ne sera pas atteint en 2015 et par conséquent proposent un report de délai, alors qu'en Région Wallonne le bon état sera atteint en 2015.

Zones protégées pour l'alimentation d'eau provenant des eaux souterraines dans le district de l'Escaut.



• Question 3 : la présence de substances indésirables dans les eaux

Pour ces substances prioritaires, la directive-fille NQE 2005/105/CE établit les concentrations acceptables dans chaque milieu. Les problèmes analytiques sont encore importants. Les principales substances prioritaires dont la présence risque de compromettre l'atteinte en 2015 du bon état des masses d'eau du district de l'Escaut sont : le mercure, le cadmium, l'étain tributyl (TBT), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), ainsi que les substances pertinentes pour l'Escaut, le cuivre, le zinc et les PCB. Les substances les plus dangereuses sont persistantes et restent dans l'environnement. Elles s'accumulent dans les organismes vivants, aggravant les risques de toxicité. Des mesures sont souvent prises à la source pour réduire l'émission de telles substances car leur élimination dans l'épuration des eaux usées est peu efficace, et parce que cela entraîne souvent un moindre coût.

L'interdiction de telles substances est souvent la meilleure mesure. Dans l'ensemble du district le TBT (utilisé jusqu'en 2003 dans les peintures anti-algues) et les PCB sont donc interdits. Mais la présence de ces substances dans les sédiments contaminés pourra encore occasionner des problèmes de pollution des eaux.

On recherche actuellement des alternatives à l'utilisation du cuivre et du zinc dans les secteurs de la construction et de l'automobile. Ces deux métaux se retrouvent dans la charge de pollution recueillie par temps de pluie dans les réseaux d'assainissement. Or ils sont toxiques, à forte dose, pour la faune aquatique, et sont de ce fait considérés comme polluants indésirables spécifiques au bassin de l'Escaut.

Certaines mesures envisagées d'ici 2015 auront un impact sur plusieurs polluants ; c'est le cas par exemple des mesures de lutte contre l'érosion. Outre la réduction des nutriments et des matières en suspension dans les eaux, elles devraient contribuer significativement à la réduction des apports de mercure. En effet, l'érosion des sols est une source importante de ce métal dangereux.

Les dépassements des normes pour les HAP sont principalement causés par les émissions diffuses provenant des installations de combustion et des moteurs. Le principal vecteur est l'atmosphère, ce qui nécessite une approche communautaire du problème. Selon les estimations, en 2015, les teneurs en HAP seront conformes aux normes dans l'Escaut occidental, à l'aval du bassin, et fortement réduites dans le reste du bassin.

• Question 4: des analyses économiques

L'eau est un important support d'activités économiques. Les contraintes et objectifs découlant de la mise en œuvre de la DCE doivent tenir compte de leur impact sur ces activités, qui s'exercent dans des contextes et des tissus économiques divers selon les régions.

Une fois les objectifs environnementaux établis, il importe de les atteindre de la façon la plus efficace, et au moindre coût possible. C'est le but des analyses coût-efficacité, préconisées dans l'annexe III de la DCE. Les diverses autorités compétentes du bassin de l'Escaut emploient une méthodologie similaire à cette fin.

On ne cerne pas toujours a priori le coût et l'efficacité de toutes les mesures. D'où l'intérêt de développer ensemble un « catalogue des mesures » alimenté à partir des études techniques, des avis d'experts, et des connaissances du terrain. Ces informations permettront de choisir des combinaisons de mesures plus efficaces.

• Question 5 : la gestion préventive des inondations et sècheresses

Afin de mieux connaître les risques liés aux inondations, les Parties procèdent à des campagnes de mesures et des analyses communes des données. Un

organigramme destiné à la communication en temps de crise montre déjà son utilité. Cette coopération prépare la mise en œuvre concertée de la Directive européenne 2007/60/CE sur la gestion des risques d'inondation.

• Question 6 : la gouvernance

Si chaque Etat membre ou Région est responsable de la mise en œuvre des mesures requises par la DCE sur son territoire, la coordination est cependant nécessaire. Entre les experts des Parties du district, une intense collaboration a pu se nouer au sein de la CIE, comme le prouve la partie faitière du plan de gestion du district de l'Escaut et le souligne le présent résumé, formant une nouvelle base pour la coopération future entre les Parties.

• Question 7 : la comparabilité et de l'évaluation en commun des données

Si les différences d'approches entre pays ou régions du district rendent aussi la coordination parfois difficile, elles sont aussi sources d'échanges fructueux. Des avancées significatives ont été accomplies à l'occasion du travail de fixation des objectifs environnementaux au sein de la CIE.

Colophon

Cette brochure présente une synthèse de la partie faitière du plan de gestion à destination du grand public. Le document complet 'Partie faitière du plan de gestion 2009-2015 du DHI Escaut' est le seul document qui fait foi. Il est présenté sur le site www.isc-cie.org à partir duquel il peut être obtenu et consulté.

Editeur Responsable: Arnould Lefébure, Commission Internationale de l'Escaut (CIE)

Matériel photos: Photos archives CIE, VMM, IBGE, DREAL

Rédaction finale: Evelyne Lyons et Arnould Lefébure CIE

Rédaction: Evelyne Lyons, Groupe de rédaction PFP, Projet communication et participation du public

Site Web: <http://www.isc-cie.org>

Mise en page et impression: Idee Grafiek - Infodis NV

Des exemplaires supplémentaires de cette brochure peuvent être demandés :



Commission Internationale de l'Escaut (CIE)
Italiëlei 124B – 2000 Antwerpen
e-mail : sec@isc-cie.org
Tel.: +32 3 206 06 80
Fax: +32 3 206 06 81

La brochure peut également être téléchargée sur le site www.isc-cie.org



Bron van de Schelde

